



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 160 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014262-0013 - Arrêté portant autorisation d'extension de 15 places de l'EHPAD « Sainte Marthe» sis 1, rue du Lieutenant Lebrun à Bobigny (93000) géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie	1
Arrêté N °2014265-0012 - portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « NOVESCIA PARIS OUEST »	5
Arrêté N °2014265-0013 - Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites «Novescia Paris Ouest» sis place de la Bussie, 95490 VAUREAL.	9
Arrêté N °2014268-0012 - Décision conjointe n ° DSP 138/2014 et 09/ ARSIDF/ LBM/2014 modifiant la décision conjointe n ° DSP 096/2013 et ARS 77-125/ ARS/ APS- PH- LABM/2013 du 5 décembre 2013 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite n ° 89-62 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé 12 avenue Robert Schuman à Auxerre	13
Arrêté N °2014269-0003 - Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA » à SAINT- OUEN- L'AUMONE (95310)	17
Arrêté N °2014275-0007 - Arrêté DOSMS-2014/221 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "BIO- CLINIC"	21
Arrêté N °2014275-0008 - Arrêté N °DOSMS-2014/222 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée "BIO- CLINIC"	25
Arrêté N °2014276-0002 - Arrêté N ° 2014-209 portant autorisation d'extension à 45 places du SESSAD ENVOL, géré par l'association ENVOL MARNE LA VALLEE	29
Arrêté N °2014279-0004 - arrêté 14-888 modifiant l'arrêté 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine- Saint- Denis	33
Arrêté N °2014279-0005 - Arrêté 14-899 modifiant l'arrêté 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris	36
Arrêté N °2014279-0006 - Arrêté 14-892 modifiant l'arrêté 14-875 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "Prévention" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	39
Arrêté N °2014279-0007 - Arrêté 14-893 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France et l'arrêté 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins"	42
Arrêté N °2014279-0008 - Arrêté 14-901 modifiant l'arrêté 14-876 relatif à la composition de la commission spécialisée "prises en charge et accompagnements médico- sociaux" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	45

Arrêté N °2014280-0012 - Arrêté N °2014-211 portant modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée "Magallon" gérée par la Fondation Saint Jean de Dieu	48
Arrêté N °2014280-0013 - Arrêté n °DOSMS-2014/231 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS "BIOQUINZE"	51
Arrêté N °2014281-0001 - Arrête n °14-900 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile- de- France.	55
Arrêté N °2014282-0003 - Arrêté n ° 2014- DT94-76 modifiant l'arrêté n ° 2014- DT94-69 portant modification de l'agrément n °94.99.015 de la société de transports sanitaires "AMBULANCES BERNARD" sise 122, rue Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)	59
Arrêté N °2014283-0001 - Arrêté n °DOSMS-2014-212 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé de l'EPS de Ville- Evrard - 202 avenue Jean Jaurès - 93332 Neuilly- Sur- Marne Cedex - Année 2014 / 2015	62
Arrêté N °2014283-0002 - Arrêté n °DOSMS-2014-213 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé Ecole Supérieure Montsouris (ESM) Formation & Recherche en Soins - 2, rue Antoine Etex 94000 Créteil - Année 2014 / 2015	66
Autre N °2014281-0002 - 2014281-0001 - Arrête n °14-900 annexe Traitement du Cancer document 2/5	70
Autre N °2014281-0003 - 2014281-0001 - Arrête n °14-900 annexe cardiologie document 3/5	85
Autre N °2014281-0004 - 2014281-0001 - Arrête n °14-900 annexe Equipement Matériel Lourd document 4/5	89
Autre N °2014281-0005 - 2014281-0001 - Arrête n °14-900 annexe activités SIOS document 5/5	96
Décision N °2014262-0012 - Décision tarifaire n ° 1934 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD DE CONFLANS- SAINTE- HONORINE	101
Décision N °2014275-0009 - Décision tarifaire n ° 2168 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD SAINT JOSEPH	105
Décision N °2014276-0003 - décision 14-902 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Sainte- Anne, sis 1, rue Cabanis à PARIS (75014) consistant à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables par le procédé à la vapeur d'eau pour le compte de l'Hôpital Henri Ey sis 15, avenue de la Porte de Choisy à PARIS (75013) dont le gestionnaire est le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse. La présente autorisatio	109
Décision N °2014280-0001 - Décision n °14-890 du 7 octobre 2014 confirmant la cession du scanner détenue par la SAS CLINIQUE GEOFFROY ST- HILAIRE au profit de la SARL SCANNER IMP V	112

Décision N °2014280-0014 - Décision DOSMS-2014/230 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "BIOQUINZE"	116
---	-----

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2014247-0018 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de transporter un spécimen d'espèces animales protégées.	121
---	-----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2014279-0009 - ARRÊTÉ accordant à FINANCIERE ID l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	124
Arrêté N °2014279-0010 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision d'agrément à GAZELEY LOGISTICS SAS	127
Arrêté N °2014279-0012 - ARRÊTÉ accordant à la SCCV ASNIERES RIVE GAUCHE II l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	130
Arrêté N °2014279-0013 - ARRÊTÉ accordant à BOUYGUES IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	133
Arrêté N °2014279-0014 - ARRÊTÉ accordant à NEXIMMO 85 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	136
Arrêté N °2014279-0015 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n ° 2013-269-0013 du 26/09/2013 accordant à FONCIERE DES REGIONS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	139
Arrêté N °2014279-0016 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n ° 2014-063-0005 du 04/03/2014 accordant à PIERREVAL INGENIERIE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	142
Arrêté N °2014279-0017 - ARRÊTÉ accordant à BOUYGUES IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	145
Arrêté N °2014279-0018 - ARRÊTÉ accordant à la SCI BÂTIMENT 95 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	148
Arrêté N °2014279-0019 - ARRÊTÉ accordant à SAGEM DÉFENSE SÉCURITÉ l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	151
Arrêté N °2014279-0020 - ARRÊTÉ accordant aux ÉTABLISSEMENTS CHARLES NUSSE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	154

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2014280-0002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CHRS "Escale Ste Monique" à ARNOUVILLE LES GONESSES (95)	157
Arrêté N °2014280-0003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du CHRS "Centre Accueil et Maison des Femmes" à CERGY ST CHRISTOPHE (95)	161
Arrêté N °2014280-0004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du CHRS "La Maison" à EPINAY S/ SEINE (93)	165
Arrêté N °2014280-0005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CHRS "ATD Quart Monde" à NOISY LE GRAND (93)	169
Arrêté N °2014280-0006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du CHRS "C.E.F.R." à VAUJOURS (93)	173

Arrêté N °2014280-0007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du CHRS "Cité Myriam" à MONTREUIL (93)	177
Arrêté N °2014280-0008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du CHRS "COS LES SUREAUX" à MONTREUIL S/ BOIS (93)	181
Arrêté N °2014280-0009 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du CHRS "Le Gîte" à COUBRON (93)	185
Arrêté N °2014280-0010 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du CHRS "Equinoxe" à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78)	189
Arrêté N °2014280-0011 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du CHRS "Hôtel Social du Parc." à CARRIERES SOUS POISSY (78)	193

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2014275-0010 - Décision préemption n °1400033 ROMAINVILLE	197
Décision N °2014275-0011 - Décision de préemption n °1400034 ROMAINVILLE	199



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014262-0013

**signé par
Autres signataires**

le 19 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension de 15 places de l'EHPAD « Sainte Marthe» sis 1, rue du Lieutenant Lebrun à Bobigny (93000) géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie

Arrêté conjoint n° 2014 - 344

**Portant autorisation d'extension de 15 places
De l' EHPAD « Sainte Marthe »
sis 1, rue du Lieutenant Lebrun à Bobigny (93000)
géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L 6°, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées actualisé (délibération n° 4-2 en date du 21 février 2013 approuvant l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale pour les personnes âgées et les personnes handicapées) ;

VU le schéma départemental en faveur de la population âgée en Seine-Saint-Denis pour la période 2013/2017, adopté par le Conseil général le 11 juillet 2013 (délibération n°2013-VII-48 du 11 juillet 2013) ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;



VU l'élection le 4 septembre 2012 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2012.427 du 5 septembre 2012 donnant délégation de fonction à M. Pierre Laporte, quatrième Vice-président du Conseil général ;

VU l'arrêté préfectoral n° 80-0540 du 05 mai 1980 portant autorisation de création d'une section de cure médicale représentant 25% de la capacité de la maison de retraite Sainte Marthe à Bobigny et l'arrêté préfectoral n°92-3926 du 13 novembre 1992 portant autorisation de création d'une section de cure médicale de 40 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-3567 en date du 25 septembre 2007 autorisant la transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la Maison de retraite Sainte Marthe située 1, rue du Lieutenant Lebrun à Bobigny ;

VU l'arrêté conjoint n° 2009-016 du 21 janvier 2009 du Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis et du Préfet autorisant la gestion par l'Association Régionale d'Action Sanitaire, Sociale et Culturelle d'Ile de France (ARASSOC), sise 11, rue Tripier à Noisy le Sec de l'EHPAD Sainte Marthe à Bobigny ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et du Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis n°2011-107 en date du 1^{er} mars 2011 autorisant le transfert de la gestion de l'EHPAD Sainte Marthe à Bobigny de l'ARASSOC vers la Fondation Hospitalière Sainte Marie ;

VU la demande de la Fondation Hospitalière Sainte Marie sise 167, rue Raymond Losserand 75014 Paris, tendant à la modernisation et à l'extension de la capacité de l'EHPAD de 89 à 104 places d'hébergement complet ;

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles (15 places d'Hébergement permanent) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico sociaux en vigueur lors de l'ouverture»

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de Seine-Saint-Denis et du Directeur général des services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1:

L'autorisation d'extension de 15 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes(EHPAD) « Sainte Marthe » sis 1, rue du Lieutenant Lebrun, 93000 Bobigny, est accordée.

ARTICLE 2:

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes a une capacité totale de 104 places d'hébergement complet.

ARTICLE 3:

La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par le décret n°2003-1136 du 26 novembre 2003.

ARTICLE 4:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la structure : 93 046 010 0
Code catégorie : 200
Code tarif : 21

Code discipline : 924
Code fonctionnement: 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 004 062 8
Code statut : 63

ARTICLE 5 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'au Bulletin Officiel du département de Seine-Saint-Denis.

Le 19 septembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le Président du Conseil général
de Seine-Saint-Denis

Signé

Claude EVIN

Signé

Stéphane TROUSSEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014265-0012

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 22 Septembre 2014

Agence régionale de santé

portant modification de l'agrément de la
société d'exercice libéral de biologistes
médicaux SELAS « NOVESCIA PARIS
OUEST »

Arrêté n° DOSMS-2014/186

**portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux
SELAS « NOVESCIA PARIS OUEST »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-019, en date du 23 juin 2014, portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-74 en date du 25 juin 2013, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux sise place de la Bussie à VAUREAL (95490) ;

Vu l'arrêté 2014-003 du 27 janvier 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis place de la Bussie à VAUREAL (95490) ;

Vu les documents transmis en date du 10 juillet 2014, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale «Novescia Paris Ouest» sis place de la Bussie 95490 VAUREAL ;

Vu la demande d'agrément de Madame Bénédicte STRAUB en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Novescia Paris Ouest » et celle de sa nomination aux fonctions de Directrice Générale et de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRETE

Article 1 - Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2013-74 en date du 25 juin 2013, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux sise place de la Bussie à VAUREAL (95490) sont modifiées comme suit :

« La SELAS « NOVESCIA PARIS OUEST », dont le siège social est situé place de la Bussie à VAUREAL (95490), agréée sous le n°01-95, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **95 002 638 5**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE NOVESCIA PARIS OUEST » sis place de la Bussie à VAUREAL (95490), inscrit sous le n°95-158, et implanté sur les neuf sites ci-dessous :

- Place de la Bussie à VAUREAL (95490)
- Place des Touleuses à CERGY (95000)
- 89, rue de Bruzacques à JOUY-LE-MOUTIERS (95280)
- 30, boulevard de l'Evasion à CERGY (95000)
- 2, rue d'Ormesson à DEUIL-LA-BARRE (95170)
- Place des Victimes du V2 à DEUIL-LA-BARRE (95170)
- 1, rue du Basset à POISSY (78300)
- Résidence Tuilerie 3, square Castiglione LE CHESNAY (78150)
- Rue de Titreville MARLY-LE-ROI (78160)

La répartition du capital social de la SELAS « NOVESCIA PARIS OUEST » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Raphaëlle de CHARRETTE de la CONTRIE	1	1 200
Thierry FREMION	1	1 200
Ariane MIEL	1	1 200
Françoise FRANCON	1	1 200
Laurence DENARNAUD	1	1 200
Christine PIALES	1	1 200
Claudie HAIMOVICI	1	1 200
Toufik HAMOUM	1	1 200
Aline BICHON	1	1 200
Bénédicte STRAUB	1	1 200
S/Total biologistes internes en exercice	10	12 000
LABORATORIS AMIEL	11 990	11 990
S/Total associés externes	11 990	11 990
Total	12 000	23 990

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet du Val d'Oise
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014265-0013

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 22 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites «Novescia Paris Ouest» sis place de la Bussie, 95490 VAUREAL.

Arrêté n° DOSMS-2014/188

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «Novescia Paris Ouest» sis place de la Bussie, 95490 VAUREAL.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté 2014-003 du 27 janvier 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «Novescia Paris Ouest» sis place de la Bussie 95490 VAUREAL ;

VU l'arrêté préfectoral 2013-74 du 25 juin 2013 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux sise place de la Bussie 95490 VAUREAL ;

VU les documents transmis en date du 10 juillet 2014, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale «Novescia Paris Ouest» sis place de la Bussie 95490 VAUREAL ;

VU la demande d'agrément de Madame Bénédicte STRAUB en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Novescia Paris Ouest » et celle de sa nomination aux fonctions de Directrice Générale et de biologiste-co-responsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté 2014-003 du 27 janvier 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «Novescia Paris Ouest» sis place de la Bussie 95490 VAUREAL est modifié comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale «Novescia Paris Ouest» sis place de la Bussie 95490 VAUREAL, exploité par la SELAS « Novescia Paris Ouest » sise à la même adresse, agréée sous le n° 01-95 enregistrée dans le fichier FINESSEJ sous le N° 95 002 638 5 et dirigé par :

- Madame Claudie HAIMOVICI, biologiste-coresponsable,
- Madame Raphaëlle de CHARRETTE de la CONTRIE, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Thierry FREMION, biologiste-coresponsable,
- Madame Ariane MIEL, biologiste-coresponsable,
- Madame Laurence DENARNAUD, biologiste-coresponsable,
- Madame Christine PIALES, biologiste-coresponsable,
- Madame Aline BICHON, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Toufik HAMOUM, biologiste-coresponsable,
- **Madame Bénédicte STRAUB, biologiste-coresponsable,**

est autorisé à fonctionner sous le n° 95-158 sur les neuf sites listés ci-dessous :

Le site siège social qui est le site principal, n° d'autorisation 95-158

Place de la Bussie – 95490 VAUREAL

Ouvert au public,

Site pré et post-analytique

N° Finess ET 95 002 659 1, en catégorie 611

Place des Touleuses – 95000 CERGY

Ouvert au public,

Site pré et post-analytique

N° Finess ET 95 002 662 5, en catégorie 611

89, avenue de Bruzacques – 95280 JOUY-LE-MOUTIER

Ouvert au public,

Site pré et post-analytique

N° Finess ET 95 002 665 8, en catégorie 611

30, boulevard de l'Evasion – 95000 CERGY

Ouvert au public,

Site pré et post-analytique

N° Finess ET 95 002 670 8, en catégorie 611

2, rue d'Ormesson – 95170 DEUIL-LA-BARRE

Ouvert au public,

Site pré et post-analytique

N° Finess ET 95 002 673 2, en catégorie 611

Place des victimes du V2 – 95170 DEUIL-LA-BARRE

Ouvert au public,

Site pré et post-analytique

N° Finess ET 95 002 676 5, en catégorie 611

1, rue du Basset – 78300 POISSY

Ouvert au public,

Pratiquant les activités de :

Biochimie (Biochimie générale et spécialisée)

Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie)

Microbiologie (sérologie infectieuse)

N° Finess ET 78 002 228 1, en catégorie 611

Résidence Tuilerie - 3, square Castiglione – 78150 LE CHESNAY
Ouvert au public,
Site pré et post-analytique
N° Finess ET 78 002 229 9, en catégorie 611

Rue de Titreville – 78160 MARLY-LE-ROI
Ouvert au public,
Site pré et post-analytique
N° Finess ET 78 002 230 7, en catégorie 611.

La liste des biologistes médicaux de ce laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Claudie HAIMOVICI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Raphaëlle de CHARRETTE de la CONTRIE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Thierry FREMION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Ariane MIEL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laurence DENARNAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Christine PIALES, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Aline BICHON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Toufik HAMOUM, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Madame Bénédicte STRAUB, médecin, biologiste-coresponsable,**

- Madame Françoise FRANCON, pharmacien, biologiste associé,

- Madame Claire CRAMAZOU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Candice PHELIPPEAU, pharmacien, biologiste médical.»

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014268-0012

signé par
Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

le 25 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Décision conjointe n ° DSP 138/2014 et 09/ARSIDF/ LBM/2014 modifiant la décision conjointe n ° DSP 096/2013 et ARS 77-125/ARS/ APS- PH- LABM/2013 du 5 décembre 2013 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite n ° 89-62 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé 12 avenue Robert Schuman à Auxerre

Décision conjointe n° DSP 138/2014 et 09/ARSIDF/LBM/2014 modifiant la décision conjointe n° DSP 096/2013 et ARS 77-125/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 5 décembre 2013 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite n° 89-62 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé 12 avenue Robert Schuman à Auxerre

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Bourgogne

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2014/123 du 10 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

VU la décision n° 2014-010 en date du 8 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne ;

VU l'arrêté du préfet de l'Yonne ARS n° DSP 094/2013 du 5 décembre 2013 portant agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) n° 89-01 Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé 12 avenue Robert Schuman à Auxerre (Yonne) ;

VU la décision conjointe n° DSP 096/2013 et ARS 77-125/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 5 décembre 2013 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite n° 89-62 exploité par la SELAS Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé 12 avenue Robert Schuman à Auxerre ;

VU la décision conjointe n° DSP 016/2014 et ARS 77-17/ARS/APS-PH-LABM/2014 du 19 février 2014 modifiant la décision conjointe n° DSP 096/2013 et ARS 77-125/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 5 décembre 2013 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite n° 89-62 exploité par la SELAS Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé 12 avenue Robert Schuman à Auxerre ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2014 au cours de laquelle les associés de la SELAS Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers ont pris acte de la démission de Monsieur Pierre Barille, pharmacien, biologiste médical, de ses fonctions de biologiste-coresponsable et directeur général délégué qu'il exerçait au sein de leur société ;

VU le courrier du 28 août 2014 adressé d'une part au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne et d'autre part au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France par la SCP MAZEN CANNET MIGNOT agissant au nom et pour le compte de la SELAS Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers en vue d'obtenir un acte administratif prenant en compte la démission de Monsieur Pierre Barille, pharmacien, biologiste médical, des fonctions qu'il exerçait sein de la SELAS Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers,

Considérant que la nature des modifications intervenues dans le fonctionnement de la SELAS Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers n'entraîne pas une modification de son agrément,

DECIDENT

Article 1^{er} : La liste des biologistes-coresponsables figurant à l'article 1 de la décision conjointe n° DSP 096/2013 et ARS 77-125/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 5 décembre 2013 modifiée par la décision conjointe n° DSP 016/2014 et ARS 77-17/ARS/APS-PH-LABM/2014 du 19 février 2014 est remplacée par les dispositions suivantes :

Biologistes-coresponsables :

- Monsieur Michel Saint-Antonin, médecin,
- Monsieur Bertrand Lecolier, médecin,
- Monsieur Vincent Champion, pharmacien,
- Monsieur Philippe Astruc, pharmacien,
- Monsieur Thierry Champenois pharmacien,
- Madame Marie-Thérèse Fouchet, pharmacien,
- Monsieur Pierre Pennacino, pharmacien,
- Monsieur Abdelhafid Semghouni, pharmacien.

Article 2 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne et le directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Yonne, de la Nièvre et de Seine-et-Marne ; elle sera notifiée au président de la SELAS Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur, faire l'objet d'un recours gracieux auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé de Bourgogne ou d'Ile-de-France, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux, y compris en référé, devant les tribunaux administratifs de Dijon et de Melun. A l'égard des tiers, le délai de deux mois court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne, de la préfecture de la région Ile-de-France et des préfectures des départements de l'Yonne et de la Nièvre. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Fait en deux exemplaires originaux
à Dijon et Melun, le 25 septembre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne
et par délégation,

Le directeur de la santé publique

Alain MORIN

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014269-0003

signé par
Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

le 26 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale « CERBA » à
SAINT- OUEN- L'AUMONE (95310)

Arrêté N°7/ARSIDF/LBM/2014

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« CERBA » à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2014/123 du 10 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

VU l'arrêté DDASS-99/n°266 du 26 juillet 1999 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à forme anonyme « CERBA » sise Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) ;

VU les documents transmis en date du 18 juillet 2014, par Madame ANTUNES, Directrice des Ressources Humaines du « Laboratoire CERBA » sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) ;

Considérant que la demande concerne la cessation d'activité de Madame Corinne BARDET, pharmacien biologiste ;

ARRÊTE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), exploité par la SELAFA « CERBA » sise à la même adresse, agréée sous le n° 95-10 enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 95 000 380 6, et dirigé par :

- Madame Sylvie CADO, biologiste-coresponsable,
- Madame Claudine RIGAL, biologiste-coresponsable,

est autorisé à fonctionner sous le n° 95-9 sur le site unique :

Le site siège social, n° d'autorisation 95-9

Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes - SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

Fermé au public,

Pratiquant les activités de :

- Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie),
- Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie),
- Immunologie (auto-immunité, allergie, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage (HLA)),
- Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie),
- Génétique (génétique constitutionnelle),

N° Finess ET 95 000 381 4, en catégorie 610

La liste des biologistes de ce laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Sylvie CADO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Claudine RIGAL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne BAZIN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Hamid BELAOUNI, médecin, biologiste médical,
- Madame Béatrice CARON-SERVAN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Marc COSTA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle CUVELIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Monique DEBRUYNE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sabine DEFASQUE, médecin, biologiste médical,
- Madame Fabienne FLOCH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Stéphanie FRANCOIS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Pascale KLEINFINGER, médecin, biologiste médical,
- Madame Isabelle LACROIX, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence LOHMANN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Didier Olichon, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Marc POVEDA, médecin, biologiste médical,
- Madame Sabine TROMBERT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle VINATIER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Detlef TROST, biologiste généticien.

La liste des médecins anatomo-cyto-pathologistes de ce laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Christine BERGERON,
- Monsieur Stéphane CHANEL,
- Monsieur Yahia ELOUARET,
- Monsieur Kamel HADID,
- Madame Liliane MIRANDA. »

Article 2 – L'arrêté D.D.A.S.S.-2001/n°122 du 14 mars 2001 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis à SAINT L'AUMONE, Z.I des Béthunes est abrogé, ainsi que les autorisations administratives le modifiant.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014275-0007

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 02 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2014/221 portant modification
de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale "BIO-
CLINIC"

**Arrêté DOSMS-2014/221
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale « BIO-CLINIC »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2013-284 du 2 décembre 2013, portant modification de l'agrément de la SELAS « BIO-CLINIC » sise 5-7 avenue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne (92390) ;

Vu l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2013-283 du 2 décembre 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » sise 5-7 avenue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne (92390) ;

Vu la demande déposée le 28 juillet 2014 et complétée le 12 août 2014, par Monsieur Philippe DABI, Président de la SELAS laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » sise 5-7 avenue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne (92390) en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société exploite un laboratoire de biologie médicale multi sites comportant un site supplémentaire d'implantation ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » sis 5-7 avenue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne (92390) résulte du regroupement du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » et du laboratoire de biologie médicale « SICSIC BIBAS », exploité par Madame Martine BIBAS,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} novembre 2014, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2013-283 du 2 décembre 2013, sont modifiées comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » dont le siège social sis 5-7 avenue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne (92390), exploité par la société d'exercice libéral par actions

simplifiée « BIO-CLINIC » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-05, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 707 5, dirigé par :
Monsieur Philippe DABI, Madame Schahine BENELMOULOU, Monsieur Mohammed AISSAOUI, Madame Marie RUAS et Madame Martine BIBAS,
est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-166 sur ses cinq sites ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;
5-7 avenue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne (92390) ;
Site pré-post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 708 3 ;

-le site Gallieni ;
210 boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne (92390) ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**hématologie** (hématocytologie, hémostase) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 709 1 ;

-le site Vaillant ;
125 rue Edouard Vaillant à BEZONS (95870) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 001 623 8 ;

-le site Montesson ;
63 avenue Paul Doumer à Montesson (78360) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 248 9

-le site Montrouge ;
207 avenue Pierre Brossolette à Montrouge (92120) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 919 6 ;

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Philippe DABI, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Schahine BENELMOULOU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Mohammed AISSAOUI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Marie RUAS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Martine BIBAS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Catherine AUBOURG, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Géraldine COUVRY, pharmacien, biologiste médical ».

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre 2014, est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

Laboratoire de biologie médicale ;
207 avenue Pierre Brossolette (92390) ;
N°92-137 d'autorisation ;
N° FINESS ET 92 000 557 6 ;

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02 Octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014275-0008

Agence régionale de santé

Arrêté N °DOSMS-2014/222 portant agrément
de la société d'exercice libéral par actions
simplifiée "BIO- CLINIC"

ARRETÉ N°DOSMS-2014/222
portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO-CLINIC »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté OS/OA/PAS/DT92/N°2013-284 du 2 décembre 2013, portant modification de l'agrément de la SELAS « BIO-CLINIC » sise 5-7 avenue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne (92390) ;

Vu l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2013-283 du 2 décembre 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » ;

Vu l'arrêté MCI n°2014-23 du 21 mai 2014, portant délégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu la demande déposée le 28 juillet 2014 et complétée le 12 août 2014, par le conseil juridique de la SELAS laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » sise 5-7 avenue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne (92390) en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société exploite un laboratoire de biologie médicale multi sites comportant un site supplémentaire d'implantation ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} novembre 2014, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2013-283 du 2 décembre 2013, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO-CLINIC » sise 5-7 avenue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne (92390), agréée sous le n°92-05, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°92 002 707 5, exploite un laboratoire de biologie médicale, sis à la même adresse, inscrit sous le n°92-166, implanté sur les cinq sites ci-dessous :

Le site principal et le siège social sis 5-7 avenue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne (92390) ;

Le site Gallieni sis 210 boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne (92390) ;

Le site Vaillant sis 125 rue Edouard Vaillant à Bezons (95870) ;

Le site Montesson sis 63 avenue Paul Doumer à Montesson (78360) ;

Le site Montrouge sis 207 avenue Pierre Brossolette à Montrouge (92120) ;

La répartition du capital social de la SELAS « BIO-CLINIC » est la suivante » :

Associés	Actions	Droits de Vote
Monsieur Philippe DABI	53 882	53 882
Madame Schahine BENELMOULOUD	100	100
Monsieur Mohammed AISSAOUI	1	1
Madame Marie RUAS	1	1
Madame Martine BIBAS	1	1
S/Total biologistes associés exerçant	53 985	53 985
PINCH <i>Tiers porteur</i>	2 884	2 884
FCPR MMF IV <i>Tiers porteur</i>	12 638	12 638
FCPR GALIA <i>Tiers porteur</i>	1 901	1 901
S/Total associés extérieurs	17 423	17 423
Total	71 408	71 408

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Préfet des Hauts-de-Seine et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02 Octobre 2014

Pour le Préfet des Hauts de Seine
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014276-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 03 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2014-209 portant autorisation
d'extension à 45 places du SESSAD ENVOL,
géré par l'association ENVOL MARNE LA
VALLEE

ARRETE N° 2014 - 209
PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION A 45 PLACES DU SESSAD ENVOL, GERE
PAR L'ASSOCIATION ENVOL-MARNE-LA-VALLEE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** L'arrêté n°08-2466 du 30 juillet 2008 autorisant l'association Envol Marne la Vallée à ouvrir le SESSAD Envol avec une capacité de 35 places sur les 45 prévues au CROSMS lors de sa séance du 22 septembre 2006 ;

CONSIDERANT qu'une augmentation de capacité de 35 à 45 places présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et que l'ARS dispose des crédits nécessaires au fonctionnement du SESSAD à pleine capacité soit 45 places,

SUR proposition du Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'autorisation visant à porter la capacité du SESSAD Envol à 45 places, sis 450, Voie de la Courtine – 93160 NOISY-LE-GRAND est accordée à l'association ENVOL MARNE-LA-VALLEE, situé à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 93 001 908 8
 - Code catégorie : 182
 - Code discipline : 319
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 16
 - Code clientèle : 437
 - Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire: 94 000 204 1
 - Code statut : 60

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014279-0004

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 06 Octobre 2014

Agence régionale de santé

arrêté 14-888 modifiant l'arrêté 10-678
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de Seine- Saint- Denis

Arrêté n° 14-888

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'arrêté n° 10-678 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

b) pour les établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire :** Madame Zaynab RIET, Directrice de l'EPS Ville Evrard (FHF) en remplacement de Madame Elisabeth BEAU (FHF).
- **en tant que suppléante :** Madame Isabelle LECLERC, Directrice du CHI de Montreuil (FHF) en remplacement de Madame Zaynab RIET (FHF).

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014279-0005

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 06 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-899 modifiant l'arrêté 10-685
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de Paris

Arrêté n° 14-899

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de Paris ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

6) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- au titre des personnes handicapées :

- a) - **en tant que suppléante** : Madame Chantal SIMONIN, Administratrice de l'Entraide Universitaire (URIOPSS) en remplacement de Madame Charlotte BONALDI (URIOPSS)

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014279-0006

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 06 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-892 modifiant l'arrêté 14-875
modifié relatif à la composition de la
commission spécialisée "Prévention" au sein
de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie d'Ile- de- France

Arrêté n° 14-892

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-875 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » ;

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 14-875 et relatif au collège des représentants des partenaires sociaux est modifié comme suit :

3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier AYNAUD, Union Nationale des Professions Libérales Ile-de-France Médecins (UNAPL)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Pierre PRUNEL, Union Nationale des Professions Libérales Ile-de-France Médecins (UNAPL)

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014279-0007

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 06 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-893 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France et l'arrêté 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins"

Arrêté n° 14-893

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France et l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins »

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France .

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté 14-697 modifié et relatif au collège des représentants des conférences de territoire est modifié comme suit :

- **en tant que suppléant du représentant de la conférence de territoire de l'Essonne :**
Monsieur le Professeur PISSARRO, Conférence de Territoire de Seine-Saint-Denis
- **en tant que suppléant du représentant de la conférence de territoire de Paris :**
Docteur René BOKOBZA, Conférence de Territoire de Seine-et-Marne (77)

Article 2 : L'article 7 de l'arrêté n° 14-697 modifié et relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

a) Pour les établissements publics de santé :

- **en tant que suppléant :** Monsieur Philippe SOULIE, délégué régional de la FHF Ile-de-France, en remplacement de Monsieur Guillaume WASMER

Article 3 : L'article 7 de l'arrêté 14-874 modifié et relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

1) au titre des représentants des établissements publics de santé :

- 1a) - en tant que suppléant :** Monsieur Philippe SOULIE, délégué régional de la FHF Ile-de-France, en remplacement de Monsieur Guillaume WASMER

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014279-0008

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 06 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-901 modifiant l'arrêté 14-876 relatif à la composition de la commission spécialisée "prises en charge et accompagnements médico- sociaux" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de- France

Arrêté n° 14-901

Arrêté n° 14-876 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté 14-876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » ;

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 14-876 et relatif au collège des représentants des partenaires sociaux est modifié comme suit :

3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier AYNAUD, Union Nationale des Professions Libérales Ile-de-France Médecins (UNAPL)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Pierre PRUNEL, Union Nationale des Professions Libérales Ile-de-France Médecins (UNAPL)

Article 2 : L'article 7 de l'arrêté n° 14-876 modifié et relatif aux deux membres issus de la commission spécialisée pour l'organisation des soins :

1a) - en tant que titulaire : Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise PARE, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP Ile-de-France)

- **en tant que suppléant :** Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée (FHP Ile-de-France)

1b) - en tant que titulaire : Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général - Institut Hospitalier franco-britannique (92) (FEHAP Ile-de-France)

- **en tant que suppléante :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94) (FEHAP Ile-de-France)

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014280-0012

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 07 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014-211 portant modification de
l'autorisation de la Maison d'Accueil
Spécialisée "Magallon" gérée par la Fondarion
Saint Jean de Dieu

Arrêté N°2014- 211

Portant modification de l'autorisation de la Maison d'accueil spécialisée « Magallon » gérée par la Fondation Saint Jean de Dieu

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants ainsi que les articles D 312-1 et suivants,
 - VU** le Code de la Santé Publique,
 - VU** le Code de la Sécurité Sociale,
 - VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
 - VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
 - VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
 - VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2008-121-2 en date du 30 avril 2008, autorisant la création d'une Maison d'accueil spécialisée dénommée « Magallon » à hauteur de 48 places en internat dont 4 places d'hébergement temporaire, gérée par l'association « Saint Jean de Dieu »,
 - VU** le décret du 24 juillet 2012 portant reconnaissance de la « Fondation Saint-Jean de Dieu » (n° FINESS : 750052037) comme établissement d'utilité publique,
 - VU** l'arrêté n° 2012-208 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 28 novembre 2012 portant sur le transfert de gestion des activités médico-sociales de l'association de l'Œuvre de Saint Jean de Dieu vers la Fondation Saint Jean de Dieu,
 - VU** le plan de retour à l'équilibre budgétaire présenté par la Fondation Saint Jean de Dieu le 28 juillet 2014,
- SUR** la proposition du délégué territorial de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à transformer à coût constant 3 places d'accueil temporaire en hébergement permanent portant la capacité de la Maison d'accueil spécialisée « Magallon », sise 205 rue de Javel, 75015 Paris, gérée par la Fondation Saint Jean de Dieu, sise 19 rue Oudinot, 75007 Paris, à 48 places, dont une place d'accueil temporaire.

ARTICLE 2 :

L'établissement est destiné à prendre en charge des personnes présentant un polyhandicap.

La Maison d'accueil spécialisée est actuellement répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 004 156 8
- . Code catégorie : 255
- . Code discipline : 917 et 658
- . Code fonctionnement (type d'activité) : 11
- . Code clientèle : 500
- . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS gestionnaire : 75 005 203 7
- . Code statut : 63

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014280-0013

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 07 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014/231 portant
modification de l'agrément de la société
d'exercice libéral de biologistes médicaux
SELAS "BIOQUINZE"

ARRETE N°DOSMS-2014/231
Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
de biologistes médicaux

SELAS « BIOQUINZE »

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2013-429 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-097-0012 en date du 7 avril 2014, portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DOSMS-2014/132 en date du 20 juin 2014, portant modification de l'agrément de la SELAS « BIOQUINZE » sise 154-158, rue de la Croix-Nivert à Paris dans le 15^e arrondissement ;

VU la décision n°DOSMS-2014/133 en date du 20 juin 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 154-158 rue de la Croix-Nivert, à Paris dans le 15^e arrondissement, inscrit sous le n° 75-252, sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris ;

VU la demande en date du 7 juillet 2014, complétée le 16 septembre 2014, transmise par monsieur Alain LE MEUR, président de la SELAS « BIOQUINZE », relative aux modifications apportées dans le fonctionnement de la SELAS « BIOQUINZE » notamment la la cession d'action suite à la non réalisation de la transmission universelle de patrimoine de la SELAS « BIOQUINZE » au profit de la SELAS « NOVESCIA PARIS SUD », la cessation des fonctions de Monsieur Dominique POTTIER, l'intégration de quatre nouveaux biologistes coresponsables, et de l'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi sites comportant deux sites supplémentaires d'exploitation ;

Considérant les cessions d'une action précédemment détenue par la SELAS NOVESCIA PARIS SUD, au profit de Madame Cécile FARGEAT, Madame Sandra MARREIROS, Madame Karen SITBON, Monsieur Claude SITBON, en qualité de biologistes-coresponsables, suite à la renonciation de l'ensemble des biologistes exerçant associés de la SELAS « BIOQUINZE », lors de l'assemblée générale du 20 juin 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°DOSMS-2014/132 en date du 20 juin 2014, relatives aux sites exploités par la SELAS « BIOQUINZE » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par actions simplifiée « SELAS BIOQUINZE », présidée par monsieur Alain LE MEUR, agréée sous le n°16-75 enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 004 842 3, sise 154-158 rue de la Croix-Nivert à Paris dans le 15^{ème} arrondissement, exploite le laboratoire de biologie médicale sis 154-158 rue de la Croix- Nivert à Paris 15^{ème} arrondissement, inscrit sous le n° 75-252 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris, implanté sur les neuf sites, ouverts au public, cités ci-dessous :

- le site siège social qui est le site principal, sis 154-158 rue de la Croix-Nivert à Paris 75015,
- le site sis 53 rue de la Convention à Paris 75015,
- le site sis 45 rue d'Avron à Paris 75020,
- le site sis 11 rue de Cambronne à Paris 75015,
- le site sis 23 bis rue Landy à Saint Ouen 93400,
- le site sis 95 rue de Prony, à Paris 75017,
- le site sis 22, place du Général Catroux, à Paris 75017,
- **le site sis 117 rue des Orteaux à Paris 75020,**
- **le site sis 33 rue Jacques Hillairet à Paris 75012.**

La répartition du capital social de la SELAS « BIOQUINZE » est la suivante » :

Associés	Actions	Droits de Vote
Monsieur Alain LE MEUR	1	55
Monsieur Pierre-Yves LE CAT	1	55
Madame Nathalie BENEROSO	1	55
Monsieur ALI ZIZI	1	55
Monsieur Kamal SAYAH	1	55
Madame Cécile FARGEAT	1	55
Madame Sandra MARREIROS	1	55
Monsieur Claude SITBON	1	55
Madame Karen SITBON	1	55
S/Total des biologistes associés exerçant	9	495
SELAS NOVESCIA PARIS SUD	491	491
S/Total des Associés extérieurs	491	491
Total	500	986

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 07 Octobre 2014

Pour le Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014281-0001

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 08 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrete n °14-900 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile- de- France. Docu

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°14-900

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France définissant les territoires de santé de la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile de France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

VU l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins soumises à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT la liste des équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de l'organisation des soins, dans sa partie hospitalière, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les recommandations du SROS-PRS dans son volet hospitalier pour les équipements matériels lourds portant sur les modalités de mise en œuvre de ses dispositions, en particulier sur le rythme de délivrance des autorisations : *« les propositions quantitatives sont présentées dans les tableaux pour la période d'exécution du schéma cible ; un tiers, au maximum, des autorisations disponibles pourront être délivrées chaque année »* ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds existantes à la date de publication du projet régional de santé (PRS) d'Ile-de-France, les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds délivrées depuis la publication de ce schéma ainsi que les caducités constatées par le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France, prévu par le 4ème alinéa de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, pour les activités de soins **de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque** ainsi que pour **les équipements matériels lourds** est fixé au 8 octobre 2014 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014282-0003

**signé par
Autres signataires**

le 09 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014- DT94-76 modifiant l'arrêté n ° 2014- DT94-69 portant modification de l'agrément n °94.99.015 de la société de transports sanitaires "AMBULANCES BERNARD" sise 122, rue Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)

Délégation Territoriale du Val de Marne

Arrêté n° 2014-DT94-76
Modifiant l'arrêté n° 2014 – DT94 – 69 portant modification de l'agrément n° 94.99.015
de la société de transports sanitaires « AMBULANCES BERNARD »
sise 122, rue Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 99-763 en date du 19 mars 1999 portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES BERNARD » sise 122, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140), ses arrêtés modificatifs n° 2008-76 en date du 1^{er} avril 2008 et n° 2014-DT94-69 en date du 12 août 2014 ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle, relative à la domiciliation de la société « AMBULANCES BERNARD », intervenue à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014-DT94-69 en date du 12 août 2014.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2014 – DT94 – 69 en date du 12 août 2014 est modifié comme suit :

La société de transports sanitaires « AMBULANCES BERNARD » agréée sous le numéro 94.99.15 dont la forme juridique est désormais Société par Actions Simplifiée à associé Unique (SASU), est sise 122, rue Vaillant Couturier à **ALFORTVILLE (94140)**. La société est présidée par Monsieur Thierry DUCHESNAY

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n° 2014-DT94-69 en date du 12 août 2014 demeurent inchangées.

Article 3 : Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 09 octobre 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Dr Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014283-0001

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
Directrice du pôle ressources humaines en santé

le 10 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014-212 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé de l'EPS de Ville- Evrard - 202 avenue Jean Jaurès - 93332 Neuilly- Sur- Marne Cedex - Année 2014 / 2015

ARRETE N° DOSMS – 2014 / 212

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'Institut de Formation de Cadres de Santé
De l'EPS de Ville-Evrard
202 avenue Jean Jaurès
93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex**

Année 2014/2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé,

Vu l'arrêté n° DS -2014/123 du 10 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé :

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de l'EPS de Ville-Evrard, 202 avenue Jean Jaurès, 93332 Neuilly-sur-Marne Cedex est fixée comme suit :

Président:

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant,

Membres de droit :

- La directrice de l'Institut de formation :
Madame Dominique DO CHI, Coordinatrice des Instituts de Formation de l'EPS de Ville-Evrard
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Madame Zaynab RIET, Directrice d'établissement – EPS de Ville-Evrard

Suppléant :

Monsieur Philippe VERCELOT, Directeur des Ressources Humaines – EPS de Ville-Evrard

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Madame Laurence GAVARINI, Professeur des Sciences de l'Education – Université Paris 8 à Saint-Denis (93)

Suppléante :

Madame Elsa GODART, Docteur en philosophie, enseignante attachée à l'Université Paris Est de Marne la Vallée (77)

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

Titulaire :

Monsieur Michel CAVALIÉ, cadre supérieur de santé infirmier, enseignant à l'IFCS de Ville-Evrard

Suppléante :

Madame Lisiane PRONE, cadre supérieur de santé infirmier, enseignante à l'IFCS de Ville-Evrard

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

Titulaire :

Madame Sylvie STAFA, cadre de santé infirmier, formateur à l'IFCS de Ville-Evrard

Suppléante :

Madame Elisabeth ROBALO, cadre de santé infirmier à l'hôpital Saint-Camille à Bry-sur-Marne (94)

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

Titulaire :

Monsieur François HORATIUS, Etudiant cadre de santé au titre de l'année 2014/2015 à l'IFCS de Ville-Evrard

Suppléante :

Madame Narayani SUBRAMANIAN, Etudiante cadre de santé au titre de l'année 2014/2015 à l'IFCS de Ville-Evrard

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Madame Ferdaouss HASBI-LEVI, Praticien Hospitalier au Pôle G12 de psychiatrie adulte à l'EPS de Ville-Evrard

Suppléant :

Monsieur Jean-Paul TACHON, Chef de Pôle, Praticien Hospitalier au Pôle G12 de psychiatrie adulte à l'EPS de Ville-Evrard

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé de l'EPS de Ville-Evrard est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,
et par délégation,
La directrice du pôle ressources humaines en santé

signé

Monique REYNOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014283-0002

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
Directrice du pôle ressources humaines en santé

le 10 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014-213 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé Ecole Supérieure Montsouris (ESM) Formation & Recherche en Soins - 2, rue Antoine Etex 94000 Créteil - Année 2014 / 2015

ARRETE N° DOSMS – 2014 / 213

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'Institut de Formation de Cadres de Santé
Ecole Supérieure Montsouris (ESM)
Formation & Recherche en Soins
2, rue Antoine Etex
94000 CRETEIL**

Année 2014/2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé,

Vu l'arrêté n° DS -2014/123 du 10 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé :

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de l'Ecole Supérieure Montsouris – Formation & Recherche en Soins - 2 rue Antoine Etex - 94000 Créteil est fixée comme suit :

Président:

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant,

Membres de droit :

- Le directeur de l'Institut de formation :
Monsieur Patrick FARNAULT – Directeur de l'IFCS, Directeur de l'ESM – Formation & Recherche en Soins

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Monsieur Marc TRANCHAT, Président du GIP ESM – Formation & Recherche en Soins- MFPASS

Suppléant :

Monsieur Daniel CHAUVEAU, Trésorier du GIP ESM – Formation & Recherche en Soins - MGEN

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Monsieur Mathias BÉJEAN, Maître de conférences, IRG-IAE Gustave Eiffel - UPEC

Suppléant :

Monsieur Jean-Paul DUMOND, Maître de conférences, IRG-IAE Gustave Eiffel - UPEC

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière Infirmière :

Titulaire :

Madame Morgane LE GAL, Cadre de santé, Formateur consultant à l'ESM – Formation & Recherche en Soins

Suppléante :

Madame Sandrine GARCIA, Cadre de santé, Infirmière, intervenante vacataire à l'ESM – Formation & Recherche en Soins

- o Filière Ergothérapeute :

Titulaire :

Madame Hélène HERNANDEZ, Directrice de l'Institut de Formation en Ergothérapie - UPEC, intervenante vacataire à l'ESM – Formation & Recherche en Soins

Suppléant :

Monsieur Jérôme POIRIER, Cadre de santé, Ergothérapeute, formateur, intervenant vacataire à l'ESM – Formation & Recherche en Soins

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- o Filière Infirmière :

Titulaire :

Madame Brigitte BERTOTTO, Infirmière Générale, Institut Mutualiste Montsouris

Suppléante :

Madame Martine DE SIA, Cadre supérieure de santé, Hôpital Erasme

- Filière Ergothérapeute :
Titulaire :
Monsieur Paul SOUCIET, Cadre de santé, Ergothérapeute, Centre Hospitalier d'Orsay
Suppléant :
Monsieur Damien TARBOURIECH, Cadre de santé, Ergothérapeute, Centre Hospitalier Sainte-Anne
- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :
 - Filière Infirmière :
Titulaire :
Monsieur Stéphane TIGÉ, Infirmier, promotion 2014/2015
Suppléante :
Madame Chantal MATIA LUKUSU, Infirmière, promotion 2014/2015
 - Filière Ergothérapeute :
Titulaire :
Madame Bérangère RECHT, Ergothérapeute, promotion 2014/2015
Suppléante :
Madame Sandrine LIRONDIÈRE, Ergothérapeute, promotion 2014/2015
- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :
Titulaire :
Monsieur Dominique LETOURNEAU, Maître de conférences - UPEC
Suppléant :
Monsieur Olivier DRUNAT, Médecin, Hôpital Bretonneau

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé de l'Ecole Supérieure Montsouris – Formation & Recherche en Soins est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,
et par délégation,
La directrice du pôle ressources humaines en santé

signé

Monique REYNOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014281-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Octobre 2014

Agence régionale de santé

2014281-0001 - Arrete n °14-900 annexe
Traitement du Cancer document 2/5

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES
Octobre 2014**

Chirurgie des cancers

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	32	30	33	-1	OUI
77	12	8	13	-1	OUI
78	14	12	14	0	NON
91	12	9	12	0	NON
92	18	16	19	-1	OUI
93	15	13	15	0	NON
94	15	12	15	0	NON
95	8	7	8	0	NON
Total	126	107	129		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES
Octobre 2014**

Chirurgie des cancers soumise à seuil : sein

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	20	17	18	2	NON
77	7	6	8	-1	OUI
78	7	9	9	-2	OUI
91	7	6	7	0	NON
92	10	8	10	0	NON
93	9	8	9	0	NON
94	7	7	7	0	NON
95	7	5	7	0	NON
Total	74	66	75		

Chirurgie des cancers soumise à seuil : digestif

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	19	19	19	0	NON
77	10	8	12	-2	OUI
78	11	11	12	-1	OUI
91	9	7	9	0	NON
92	14	12	14	0	NON
93	10	9	12	-2	OUI
94	13	11	13	0	NON
95	8	7	8	0	NON
Total	94	84	99		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES
Octobre 2014**

Chirurgie des cancers soumise à seuil : urologie

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	15	14	15	0	NON
77	7	7	8	-1	OUI
78	7	7	7	0	NON
91	7	6	7	0	NON
92	8	7	9	-1	OUI
93	8	8	9	-1	OUI
94	9	6	9	0	NON
95	7	6	8	-1	OUI
Total	68	61	72		

Chirurgie des cancers soumise à seuil : thorax

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	5	5	6	-1	OUI
77	1	1	1	0	NON
78	1	0	1	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	5	4	5	0	NON
93	3	3	3	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	3	3	3	0	NON
Total	19	17	20		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES
Octobre 2014**

Chirurgie des cancers soumise à seuil : gynécologie

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	14	13	14	0	NON
77	4	4	4	0	NON
78	6	5	7	-1	OUI
91	6	5	6	0	NON
92	9	7	10	-1	OUI
93	5	4	6	-1	OUI
94	4	4	4	0	NON
95	5	5	6	-1	OUI
Total	53	47	57		

Chirurgie des cancers soumise à seuil : ORL et maxillo-faciale

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	10	10	10	0	NON
77	1	2	3	-2	OUI
78	5	5	7	-2	OUI
91	2	2	2	0	NON
92	9	7	9	0	NON
93	7	7	8	-1	OUI
94	3	3	3	0	NON
95	2	4	4	-2	OUI
Total	39	40	46		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES
Octobre 2014**

Chirurgie des tumeurs de l'encéphale

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	4	4	4	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	0	1	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	9	8	9		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES
Octobre 2014**

Chimiothérapie

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	17	17	17	0	NON
77	11	10	11	0	NON
78	9	9	10	-1	OUI
91	8	7	8	0	NON
92	13	12	13	0	NON
93	9	9	10	-1	OUI
94	11	11	12	-1	OUI
95	7	7	7	0	NON
Total	85	82	88		

Autres traitements médicaux spécifiques du cancer

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	20	19	21	-1	OUI
77	6	4	6	0	NON
78	8	8	8	0	NON
91	4	4	4	0	NON
92	11	9	11	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	10	9	10	0	NON
95	7	7	7	0	NON
Total	70	64	71		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES
Octobre 2014**

Radiothérapie externe

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	3	2	3	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	2	2	2	0	NON
92	4	4	4	0	NON
93	2	1	2	0	NON
94	4	3	4	0	NON
95	3	2	3	0	NON
Total	26	22	26		

Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	6	7	7	-1	OUI
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	2	-1	OUI
94	3	2	3	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	12	12	14		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES
Octobre 2014**

Curiothérapie bas débit

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	4	3	4	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	3	4	4	-1	OUI
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	8	8	9		

Curiothérapie haut débit

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	2	2	2	0	NON
Total	7	7	7		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES
Octobre 2014**

Curiethérapie débit pulsé

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	4	4	4		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ENFANTS
Octobre 2014**

Chirurgie des cancers

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	6	5	6	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	8	7	8		

Chirurgie des tumeurs de l'encéphale

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ENFANTS
Octobre 2014**

Chimiothérapie

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	5	4	5	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	1	-1	OUI
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	6	5	7		

Autres traitements médicaux spécifiques du cancer

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	5	4	4	1	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	1	-1	OUI
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	6	5	6		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ENFANTS
Octobre 2014**

Radiothérapie externe

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	1	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	4	3	4		

Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	1	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	2	3		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ENFANTS
Octobre 2014**

Curiethérapie bas débit

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	1	1	1	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

Curiethérapie haut débit

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	0	0	0		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ENFANTS
Octobre 2014**

Curiethérapie débit pulsé

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1		



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014281-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Octobre 2014

Agence régionale de santé

2014281-0001 - Arrete n °14-900 annexe
cardiologie document 3/5

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour les activités interventionnelles
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
Octobre 2014**

Cardiologie interventionnelle de type 1

(soit les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	2	2	2	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	3	3	3	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	2	2	2	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	2	1	2	0	NON
Total	20	19	20		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour les activités interventionnelles
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
Octobre 2014**

Cardiologie interventionnelle de type II

(soit les actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	1	1	1	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour les activités interventionnelles
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
Octobre 2014**

Cardiologie interventionnelle de type III
(soit les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte)

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	9	9	9	0	NON
77	2	2	2	0	NON
78	4	4	4	0	NON
91	3	3	3	0	NON
92	6	6	6	0	NON
93	5	4	5	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	4	3	4	0	NON
Total	35	33	35		

Page 3 de 3



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014281-0004

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Octobre 2014

Agence régionale de santé

2014281-0001 - Arrete n °14-900 annexe
Equipement Matériel Lourd document 4/5

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)
en nombre d'appareils et nombre d'implantations
Octobre 2014**

Scanners (TDM)

Département	Appareils				Implantations				
	Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
						Borne basse	Borne haute		
75	63 (2)	65 (5)	2 (3)	OUI	47	45	49	-2	OUI
77	19	22	3	OUI	16	17	18	-2	OUI
78	23	24	1	OUI	17	17	18	-1	OUI
91	18	20	2	OUI	16	16	17	-1	OUI
92	30 (1)	32 (1)	2 (0)	OUI	25	24	25	0	NON
93	25 (1)	27 (1)	2 (0)	OUI	19	20	21	-2	OUI
94	25 (1)	27 (2)	2 (1)	OUI	17	17	18	-1	OUI
95	20	21	1	OUI	15	14	15	0	NON
Total	223 (5)	238 (9)			172	170	181		

Les chiffres placés entre parenthèses concernent les scanners dédiés à l'imagerie interventionnelle et il est recommandé qu'à la fin du SROS-PRS, 5 appareils supplémentaires puissent être dédiés dans la région à l'imagerie interventionnelle sous scanner.

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)
en nombre d'appareils et nombre d'implantations
Octobre 2014**

Imageurs par résonance magnétique (IRM)

Département	Appareils				Implantations				
	Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
						Borne basse	Borne haute		
75	59	68	-9	OUI	41	37	41	0	NON
77	15	17	-2	OUI	13	12	14	-1	OUI
78	17	19	-2	OUI	13	12	14	-1	OUI
91	16	18	-2	OUI	11	11	13	-2	OUI
92	23	24	-1	OUI	17	15	17	0	NON
93	20	23	-3	OUI	15	14	16	-1	OUI
94	22	24	-2	OUI	15	14	16	-1	OUI
95	17	18	-1	OUI	13	12	14	-1	OUI
Total	189	211			138	127	145		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)
en nombre d'appareils et nombre d'implantations
Octobre 2014**

Gamma caméras (Gcam)

Département	Appareils				Implantations			
	Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté	Demandes nouvelles recevables
75	26	26	0	NON	11	11	0	NON
77	6	7	-1	OUI	3	3	0	NON
78	6	6	0	NON	4	4	0	NON
91	6	6	0	NON	3	3	0	NON
92	16	17	-1	OUI	8	8	0	NON
93	12	12	0	NON	6	6	0	NON
94	8	8	0	NON	4	4	0	NON
95	7	7	0	NON	3	3	0	NON
Total	87	89			42	42		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)
en nombre d'appareils et nombre d'implantations
Octobre 2014**

Tomographes par émission de positons (TEP)

Département	Appareils				Implantations				
	Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté par rapport à la situation future	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
						Borne basse	Borne haute		
75	9	13	-4	OUI	6	6	7	-1	OUI
77	3	3	0	NON	3	2	3	0	NON
78	2	3	-1	OUI	2	2	3	-1	OUI
91	2	3	-1	OUI	2	2	2	0	NON
92	6	6	0	NON	6	5	6	0	NON
93	4	4	0	NON	3	3	3	0	NON
94	3	4	-1	OUI	3	2	3	0	NON
95	3	4	-1	OUI	3	3	3	0	NON
Total	32	40			28	25	30		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)
en nombre d'appareils et nombre d'implantations
Octobre 2014**

Caissons d'oxygénothérapie hyperbare (OHB)

Département	Appareils				Implantations			
	Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté	Demandes nouvelles recevables
75	0	0	0	NON	0	0	0	NON
77	0	0	0	NON	0	0	0	NON
78	0	0	0	NON	0	0	0	NON
91	0	0	0	NON	0	0	0	NON
92	1	1	0	NON	1	1	0	NON
93	0	0	0	NON	0	0	0	NON
94	0	0	0	NON	0	0	0	NON
95	0	0	0	NON	0	0	0	NON
Total	1	1			1	1		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)
en nombre d'appareils et nombre d'implantations
Octobre 2014**

Cyclotrons à usage médical

Département	Appareils				Implantations			
	Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté	Demandes nouvelles recevables
75	0	0	0	NON	0	0	0	NON
77	0	0	0	NON	0	0	0	NON
78	0	0	0	NON	0	0	0	NON
91	1	1	0	NON	1	1	0	NON
92	0	0	0	NON	0	0	0	NON
93	0	0	0	NON	0	0	0	NON
94	0	0	0	NON	0	0	0	NON
95	0	0	0	NON	0	0	0	NON
Total	1	1			1	1		

NB : conformément aux recommandations du SROS PRS dans son volet hospitalier (cf page 183 du SROS PRS), les propositions quantitatives sont présentées dans les tableaux ci-dessus pour la période d'exécution du schéma cible ;
un tiers, au maximum, des autorisations disponibles pourront être délivrées chaque année pour les équipements matériels lourds (scanners, IRM, gamma caméras, TEP)



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014281-0005

**signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

le 08 Octobre 2014

Agence régionale de santé

2014281-0001 - Arrete n °14-900 annexe
activités SIOS document 5/5

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Octobre 2014**

Neurochirurgie

Territoire		Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
			Borne basse	Borne haute		
Région Ile-de-France	Adultes	9	8	9	0	NON
	Enfants	2	2	2	0	NON

Neuroradiologie

Territoire		Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
			Borne basse	Borne haute		
Région Ile-de-France	Adultes	8	6	7	1	NON
	Enfants	1	1	2	-1	OUI

Brûlés

Territoire		Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
			Borne basse	Borne haute		
Région Ile-de-France	Adultes	1	1	1	0	NON
	Enfants	1	1	1	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Octobre 2014**

Greffes

Territoire	GREFFES DE REIN	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
			Borne basse	Borne haute		
Région Ile-de-France	Adultes	7	7	7	0	NON
	Enfants	2	2	2	0	NON

Territoire	GREFFES DE PANCREAS	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
			Borne basse	Borne haute		
Région Ile-de-France	Adultes	3	2	3	0	NON
	Enfants	0	0	0	0	NON

Territoire	GREFFES DE REIN PANCREAS	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
			Borne basse	Borne haute		
Région Ile-de-France	Adultes	3	2	3	0	NON

Territoire	GREFFES DE FOIE	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
			Borne basse	Borne haute		
Région Ile-de-France	Adultes	5	4	5	0	NON
	Enfants	2	2	2	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Octobre 2014**

Territoire	GREFFES D'INTESTIN	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
			Borne basse	Borne haute		
Région Ile-de-France	Adultes	1	1	1	0	NON
	Enfants	1	1*	1*	0	NON

* Cette autorisation englobe les greffes multi viscérales comprenant les greffes de pancréas

Territoire	GREFFES DU CŒUR	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
			Borne basse	Borne haute		
Région Ile-de-France	Adultes	5	3	5	0	NON
	Enfants	2	2	2	0	NON

Territoire	GREFFES DE POUMON	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
			Borne basse	Borne haute		
Région Ile-de-France	Adultes	4	4	4	0	NON
	Enfants	2	2	2	0	NON

Territoire	GREFFES DE CŒUR POUMON	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
			Borne basse	Borne haute		
Région Ile-de-France	Adultes	3	2	3	0	NON
	Enfants	2	1	1	1	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Octobre 2014**

Territoire	ALLOGREFFES DE CELLULE SOUCHE HEMATO- -POIETIQUES	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
			Borne basse	Borne haute		
Région Ile-de- France	Adultes dont spécification adolescents- jeunes adultes	6	5	6	0	NON
	Enfants	3	2	3	0	NON

Chirurgie cardiaque

Territoire		Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
			Borne basse	Borne haute		
Région Ile-de- France	Adultes	10	8	10	0	NON
	Enfants	3	3	3	0	NON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014262-0012

**signé par
Déléguée territoriale adjointe des Yvelines**

le 19 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Décision tarifaire n ° 1934 portant
modification de la dotation globale de soins
pour l'année 2014 du SSIAD DE
CONFLANS- SAINTE- HONORINE

DECISION TARIFAIRE N° 1934 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE - 780802245

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- ~~VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;~~
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014
- VU l'arrêté en date du 13/12/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE (780802245) sis 12, R DE STALINGRAD, 78700, CONFLANS-SAINTE-HONORINE et géré par l'entité dénommée EHPAD RICHARD (780000790) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 100 297.00 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 100 297.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE (780802245) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 093.00	
	- dont CNR	0.00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	911 915.00	
	- dont CNR	0.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	144 289.00	
	- dont CNR	63 960.00	
	Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	1 100 297.00	
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 100 297.00
		- dont CNR	63 960.00
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0.00	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0.00	
Reprise d'excédents			
TOTAL Recettes		1 100 297.00	

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 91 691.42 €

Soit un tarif journalier de soins de 37,68 euros pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «EHPAD RICHARD» (780000790) et à la structure dénommée SSIAD DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE (780802245).

FAIT A VERSAILLES , LE 19 SEP. 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014275-0009

**signé par
Déléguée territoriale des Yvelines**

le 02 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Décision tarifaire n ° 2168 portant
modification de la dotation globale de soins
pour l'année 2014 de L'EHPAD SAINT
JOSEPH

DECISION TARIFAIRE N° 2168 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD SAINT JOSEPH - 780700845

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1965 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT JOSEPH (780700845) sis 45, R DU GENERAL LECLERC, 78430, LOUVECIENNES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE MONSIEUR VINCENT (940001373);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014
- VU la décision tarifaire initiale n°1591 en date du 14/08/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH - 780700845.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 2 539 396.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 418 283.00
UHR	0.00
PASA	78 713.00
Hébergement temporaire	42 400.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 211 616.33 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	81.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	74.54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	68.06
Tarif journalier HT	35.33
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DE MONSIEUR VINCENT» (940001373) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (780700845)

FAIT A VERSAILLES

, LE

02 OCT. 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014276-0003

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 03 Octobre 2014

Agence régionale de santé

décision 14-902 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Sainte- Anne, sis 1, rue Cabanis à PARIS (75014) consistant à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables par le procédé à la vapeur d'eau pour le compte de l'Hôpital Henri Ey sis 15, avenue de la Porte de Choisy à PARIS (75013) dont le gestionnaire est le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse. La présente autorisation es

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-902

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 21 juin 1974 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 75-12 au sein du Centre Hospitalier Sainte-Anne sis 1, rue Cabanis à PARIS (75014) ;
- VU la demande déposée le 20 juin 2014 par Mme Céline BEZ, Directrice de la Politique Médicale, au Centre Hospitalier Sainte-Anne, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Hospitalier Sainte-Anne, sis 1, rue Cabanis à PARIS (75014) ;
- VU la convention, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur du Groupe Public de Santé Perray Vacluse, gestionnaire de l'Hôpital Henri Ey sis 15, avenue de la Porte de Choisy à PARIS (75013) confie la réalisation de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Sainte-Anne ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 22 juillet 2014, et sa conclusion définitive en date du 29 septembre 2014, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Sainte-Anne sollicitées consistent à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables par le procédé à la vapeur d'eau pour le compte de l'Hôpital Henri Ey sis 15, avenue de la Porte de Choisy à PARIS (75013) dont le gestionnaire est le Groupe Public de Santé Perray Vacluse ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Sainte-Anne, sis 1, rue Cabanis à PARIS (75014) consistant à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables par le procédé à la vapeur d'eau pour le compte de l'Hôpital Henri Ey sis 15, avenue de la Porte de Choisy à PARIS (75013) dont le gestionnaire est le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse.

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3/10/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014280-0001

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 07 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Décision n °14-890 du 7 octobre 2014
confirmant la cession du scanner détenue par
la SAS CLINIQUE GEOFFROY ST-
HILAIRE au profit de la SARL SCANNER
IMP V

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°14-890

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°14-053 du 10 mars 2014 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SARL SCANNER IMP V dont le siège social est situé 36 boulevard Saint-Marcel-75005 PARIS en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exploiter le scanographe à usage médical de classe 3 Light Speed VCT 64 barrettes de marque GE Medical Systems initialement délivré le 18/11/2008 à la S.A.S CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE sur le site de la CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE (FINESS 750300071)-59 rue Geoffroy Saint-Hilaire-75005 PARIS ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 18 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une confirmation d'autorisation suite à cession, la demande susvisée est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France pour les équipements matériels lourds sur le territoire de santé de Paris ;

CONSIDERANT que la Clinique Geoffroy Saint-Hilaire a consenti à différents praticiens le droit d'exercer leur activité d'imagerie dans ses locaux et qu'elle a consenti un bail au profit de la SARL Scanner IMP5 portant sur les locaux dans lesquels est exploité le scanographe ;

CONSIDERANT que l'accessibilité géographique, financière et aux personnes à mobilité réduite est assurée ; que l'équipement sera exploité par seize radiologues dont la moitié exerce en secteur 1 ;

CONSIDERANT qu'en dehors des heures d'ouverture du service d'imagerie, la permanence des soins est organisée sous forme d'astreinte opérationnelle la nuit, le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés ;

CONSIDERANT que la SARL Scanner IMP V s'engage à maintenir les conditions d'implantation ainsi que les conditions techniques de fonctionnement de l'équipement, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, à maintenir les autres caractéristiques du projet tels que prévus dans la demande ;

CONSIDERANT que si les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes, il apparaît que l'activité réalisée en 2013 sur l'équipement scanner est inférieure à 5000 actes et que les radiologues impliqués dans son exploitation interviennent sur d'autres équipements d'imagerie notamment au sein de la clinique du Sport et du centre d'imagerie du Jardin des Plantes ;

par conséquent, qu'une attention particulière sera portée lors de la négociation des engagements du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'évolution de l'activité et l'ouverture de vacations supplémentaires à d'autres radiologues ainsi qu'à l'élargissement de l'équipe associée à la gestion de l'appareil ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exploiter le scanographe à usage médical de classe 3 initialement délivrée le 18/11/2008 à la S.A.S CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE est **confirmée suite à cession** au profit de la SARL SCANNER IMP V sur le site de la CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE-59 rue Geoffroy Saint-Hilaire-75005 PARIS.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation ne modifiant pas la durée de validité de l'autorisation initiale, le nouveau gestionnaire devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014280-0014

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 07 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Décision DOSMS-2014/230 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi sites "BIOQUINZE"

Décision DOSMS-2014/230
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi sites
« BIOQUINZE »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010, portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DOSMS-2014/132 en date du 20 juin 2014, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « SELAS BIOQUINZE » agréée sous le n° 16-75, sise 154-158, rue de la Croix-Nivert à Paris 15^{ème} arrondissement ;

Vu la décision n° DOSMS-2014/133 en date du 20 juin 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOQUINZE » ;

Vu la demande en date du 7 juillet 2014 et complétée le 16 septembre 2014, transmise par monsieur Alain LE MEUR, président de la SELAS « BIOQUINZE » en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société « BIOQUINZE » enregistre la cession d'actions suite à la non réalisation de la transmission universelle de patrimoine de la SELAS « BIOQUINZE » au profit de la SELAS « NOVESCIA PARIS SUD », la cessation des fonctions de Monsieur Dominique POTTIER, l'intégration de quatre nouveaux biologistes coresponsables et l'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi sites comportant deux sites supplémentaires d'exploitation ;

Considérant l'exercice de la direction du laboratoire de biologie médicale « BIOQUINZE » par quatre nouveaux biologistes coresponsables, Mesdames Cécile FARGEAT, Sandra MARREIROS, Karen SITBON et Monsieur Claude SITBON ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOQUINZE » sis 154-158 rue de la Croix Nivert à Paris dans le 15^e arrondissement résulte de la transformation du laboratoire de biologie médicale exploité par Monsieur Claude SITBON sis 117 rue des Orteaux à Paris dans le 20^e arrondissement et le laboratoire de biologie médicale exploité par Madame Karen SITBON sis 33 rue Jacques Hillairet à Paris dans le 12^e arrondissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de la décision n°DOSMS-2014/133 en date du 20 juin 2014, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 154-158, rue de la Croix-Nivert à Paris dans le 15^e arrondissement sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 154-158, rue de la Croix-Nivert à Paris dans le 15^e arrondissement, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOQUINZE » sise à la même adresse, agréée sous le n° 16-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 004 842 3 et codirigé par : Monsieur Alain LE MEUR, Monsieur Pierre-Yves LE CAT, Madame Nathalie BENEROSO, Monsieur Ali ZIZI, Monsieur Kamal SAYAH, Madame Cécile FARGEAT, Madame Sandra MARREIROS, Madame Karen SITBON, Monsieur Claude SITBON, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-252 sur les **neuf sites listés ci-dessous** :

- Le site siège social qui est le site principal, sis 154-158, rue de la Croix-Nivert à Paris 15^e arrondissement et enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 843 1 où sont réalisées les activités analytiques suivantes : **biochimie** (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), **hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), **immunologie** (allergie, auto-immunité), **microbiologie** (sérologie infectieuse) (site ouvert au public) ;
- le site sis 53, rue de la Convention à Paris 15^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 844 9 où sont réalisées les activités pré-analytiques et post-analytiques (site ouvert au public) ;
- le site sis 45, rue d'Avron à Paris 20^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 927 2 où sont réalisées les activités pré-analytiques et post-analytiques (site ouvert au public) ;
- le site sis 11, rue de Cambronne à Paris 15^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 029 6 où sont réalisées les activités pré analytiques et post-analytiques, (site ouvert au public) ;
- Le site sis 22, place du Général Catroux à Paris dans le 17^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 418 1 où sont réalisées les activités pré-analytiques et post-analytiques. (site ouvert au public).
- le site sis 23 bis rue du Landy à Saint Ouen 93400, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°93 002 407 0 où sont réalisées les activités pré-analytiques et post-analytiques (site ouvert au public) ;
- Le site sis 95, rue de Prony à Paris dans le 17^e arrondissement inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 067 6, où sont réalisées les activités pré-analytiques et post-analytiques (site ouvert au public) ;

- **Le site sis 117 rue des Orteaux à Paris dans le 20^e arrondissement inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 645 9, où sont réalisées les activités pré-analytiques et post-analytiques (site ouvert au public) ;**
- **Le site sis 33 rue Jacques Hillairet à Paris dans le 12^e arrondissement inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 646 7, où sont réalisées les activités pré-analytiques et post-analytiques (site ouvert au public) ;**

Les biologistes médicaux dans ce laboratoire sont les suivants :

Monsieur Alain LE MEUR, pharmacien, biologiste coresponsable,
Monsieur Pierre-Yves LE CAT, médecin, biologiste coresponsable,
Madame Nathalie BENEROSO, pharmacien, biologistes coresponsable,
Monsieur Ali ZIZI, médecin, biologiste coresponsable,
Monsieur Kamal SAYAH, médecin, biologiste coresponsable,
Madame Cécile FARGEAT, pharmacien, biologiste coresponsable,
Madame Sandra MARREIROS, médecin, biologiste coresponsable,
Monsieur Claude SITBON, pharmacien, biologiste coresponsable,
Madame Karen SITBON, pharmacien, biologiste coresponsable,
Madame Marie-Louise DENEUX, pharmacien, biologiste médical,
Madame Kamila CHRAIBI, pharmacien, biologiste médical,
Madame Pascale JACQUEMIN, pharmacien, biologiste médical
Madame Valérie POLSINELLI, médecin, biologiste médical,
Madame Selma BOUKARI, pharmacien, biologiste médical ».

Article 2 : Sont abrogées les autorisations administratives relatives au fonctionnement des deux laboratoires de biologie médicale suivantes :

- Laboratoire de biologie médicale
sis 117 rue des Orteaux à Paris dans le 20^e arrondissement
N° 75-449 d'autorisation
N° FINESS (EJ) 75 000 789 0 et N° FINESS (ET) 75 000 791 6.
- Laboratoire de biologie médicale
sis 33 rue Jacques Hillairet à Paris dans le 12^e arrondissement
N°75-479 d'autorisation
N°FINESS (EJ) 75 000 550 6 et N° FINESS (ET) 75 000 551 4

Article 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy à Paris dans le 4^e arrondissement. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 07 Octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014247-0018

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie

le 04 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de transporter un spécimen d'espèces animales protégées.



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie**

Service nature, paysages et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

ARRETE

n° DRIEE-2014- 141

**Portant dérogation à l'interdiction de transporter un spécimen d'espèces animales
protégées**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 2013242-0005 du 30 août 2013 portant délégation de signature à Mr Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2013 DRIEE IdF 82 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature de Mr Alain VALLET à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 1er avril 2014 par Mme Aurore Carrier du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN);
- VU** l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature en date du 20 juillet 2014,

Considérant les motivations de la demande en termes de sécurité publique ;

Considérant le caractère urgent de la demande de placement de l'animal au MNHN ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Le parc zoologique de Paris - 51 avenue de Saint Maurice 75012 Paris - est autorisé à marquer, transférer, détenir un spécimen femelle de couleuvre à échelons (*Rhinechis scalaris*), de l'établissement « la ferme tropicale » - 77380 COMBES LA VILLE – jusqu'au parc zoologique de Paris – 75012 PARIS.

ARTICLE 2

Cette autorisation est valable **jusqu'au 31 décembre 2014**.

ARTICLE 3

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

ARTICLE 5

Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le

04/10/14

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
Le chef du pôle police de la nature,
chasse et CITES

D.R.I.E.E. Île de France

Alain VALLET

Loïc AGNÈS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014279-0009

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 06 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTÉ accordant à FINANCIERE ID
l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2014 -

accordant à FINANCIÈRE ID l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par FINANCIÈRE ID, reçus en préfecture de région le 25/07/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FINANCIÈRE ID, en vue de la réalisation à BRIE-COMTE-ROBERT (77) – RD 316 – Chemin de Brie à Cossigny dit de Rubertin, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, pour son propre compte, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 22 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	21 250 m ² (construction)
Bureaux :	650 m ² (construction)
Équipements :	300 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

FINANCIÈRE ID
410, route du Moulin de Losque
84300 CAVAILLON

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 6 OCT. 2014


Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014279-0010

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 06 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

**ARRÊTÉ portant ajournement de décision
d'agrément à GAZELEY LOGISTICS SAS**



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2014 -

portant ajournement de décision d'agrément à GAZELEY LOGISTICS SAS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;

Vu la demande de régularisation d'agrément liée à la délivrance d'un permis de construire (n° PC0774071300016 du 17/02/2014), ainsi que les plans joints, présentés par GAZELEY LOGISTICS SAS, reçus en préfecture de région le 23/07/2014 ;

Considérant que le Permis de Construire sus-visé, purgé de tous recours, reste illégal en l'absence d'agrément (articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15 du code de l'urbanisme) ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément présentée par GAZELEY LOGISTICS SAS en vue de la réalisation à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY (77) – ZAC de la Mare aux Loups – rue de Strasbourg, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier, à usage principal d'entrepôts, pour un utilisateur déterminé : Toys'R'Us, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 50 028 m² est ajournée pour complément d'instruction visant à analyser la situation, tant côté pétitionnaire que côté Mairie de cette commune afin de déterminer les moyens permettant d'éviter qu'elle ne se reproduise.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

**GAZELEY LOGISTICS SAS
125, avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS**

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **- 6 OCT. 2014**



Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014279-0012

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 06 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTÉ accordant à la SCCV ASNIERES
RIVE GAUCHE II l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2014 -

accordant à la SCCV ASNIERES RIVE GAUCHE II l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par FINANCIÈRE RIVE GAUCHE (FRG) pour le compte de la SCCV ASNIERES RIVE GAUCHE II, reçus en préfecture de région le 31/07/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SCCV ASNIERES RIVE GAUCHE II, en vue de la réalisation à ASNIERES-SUR-SEINE (92) – ZAC du Parc d'Affaires – rue Louis Armand – Lot A2, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux « en blanc » d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 750 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	9 500 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	250 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV ASNIERES RIVE GAUCHE II
103, rue de Grenelle
75007 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le - 6 OCT. 2014

Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014279-0013

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 06 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTÉ accordant à BOUYGUES
IMMOBILIER l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2014 -

accordant à BOUYGUES IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n° 2012-303-0015 du 29/10/2012 en cours de validité car ayant donné lieu à un permis de construire ;
- Vu** la nouvelle demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par BOUYGUES IMMOBILIER, reçus en préfecture de région le 25/07/2014 ;
- Vu** la lettre de BOUYGUES IMMOBILIER, en date du 25/07/2014, renonçant au bénéfice de l'agrément initial, une fois le nouveau permis de construire obtenu et purgé de tout recours ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BOUYGUES IMMOBILIER, en vue de la réalisation à CHÂTENAY-MALABRY (92) – 386, avenue de la Division Leclerc, d'une opération de construction d'un immeuble à usage principal de bureaux « en blanc » d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 4 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 4 500 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Pour mémoire : opération comportant également la construction de 11 300 m² de logements et 555 m² de commerces en pied d'immeuble.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BOUYGUES IMMOBILIER
3, boulevard Gallieni
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **6 OCT. 2014**

Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014279-0014

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 06 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTÉ accordant à NEXIMMO 85
l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2014 -

accordant à NEXIMMO 85 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par NEXITY pour le compte de NEXIMMO 85, reçus en préfecture de région le 24/07/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NEXIMMO 85, en vue de la réalisation à CLICHY-LA-GARENNE (92) – angle 22/24, rue Auboin et 7, boulevard du Général Leclerc, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux « en blanc » d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 13 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	11 000 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	2 500 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Pour mémoire : opération comportant également la construction d'un hôtel de 5 500 m² (150 chambres) ainsi que 116 places de parking, en infrastructure, pour l'ensemble des locaux.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

NEXIMMO 85
19, rue de Vienne
TSA 50029
75801 PARIS cedex 08

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **- 6 OCT. 2014**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014279-0015

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 06 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n ° 2013-269-0013
du 26/09/2013 accordant à FONCIERE DES
REGIONS l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2014 -

**modifiant l'arrêté n° 2013-269-0013 du 26/09/2013
accordant à FONCIÈRE DES RÉGIONS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** le courrier en date du 28/12/2012 de FONCIÈRE DES RÉGIONS, donnant un accord de principe à sa contribution financière, en vue de la création d'un nouveau diffuseur sur l'A86, permettant une meilleure desserte routière de la zone commerciale et d'activités ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n° 2013-269-0013 du 26/09/2013 en cours de validité, la phase 1 ayant fait l'objet d'un permis de construire n° 092048 13*0024 du 29/11/2013 ;
- Vu** la demande de modification partielle de cet arrêté d'agrément ainsi que les plans joints, présentés par FONCIÈRE DES RÉGIONS, reçus en préfecture de région le 28/07/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2013-269-0013 du 26/09/2013 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FONCIÈRE DES RÉGIONS, en vue de la réalisation à MEUDON (92) – 16 à 20, avenue du Maréchal Juin, d'une opération portant sur la construction d'un ensemble immobilier, phase 2, à usage principal de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 20 000 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013-269-0013 du 26/09/2013 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Phase 2 :

Bureaux : 18 500 m² (construction)
Locaux d'accompagnement : 1 500 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

FONCIÈRE DES RÉGIONS
18, avenue François Mitterrand
57000 METZ

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

- 6 OCT. 2014

Fait à Paris, le

Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014279-0016

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 06 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n ° 2014-063-0005
du 04/03/2014 accordant à PIERREVAL
INGENIERIE l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2014 -

**modifiant l'arrêté n° 2014-063-0005 du 04/03/2014
accordant à PIERREVAL INGÉNIERIE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n° 2014-063-0005 du 04/03/2014 en cours de validité ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de cet arrêté d'agrément ainsi que les plans joints, présentés par PIERREVAL INGÉNIERIE, reçus en préfecture de région le 24/07/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2014-063-0005 du 04/03/2014 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PIERREVAL INGÉNIERIE, en vue de la réalisation à CHOISY-LE-ROI (94) – ZAC du Port – 18, quai Fernand Dupuy – Lot B2a, d'une opération portant sur la construction d'un immeuble à usage principal de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 200 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014-063-0005 du 04/03/2014 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 3 200 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

PIERREVAL INGÉNIERIE
Centre d'affaire Éleusis
1, rue Pierre et Marie Curie
22190 PLÉRIN

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le - 6 OCT. 2014

Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014279-0017

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 06 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTÉ accordant à BOUYGUES
IMMOBILIER l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2014 -

accordant à BOUYGUES IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par BOUYGUES IMMOBILIER, reçus en préfecture de région le 22/07/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BOUYGUES IMMOBILIER, en vue de la réalisation à VITRY-SUR-SEINE (94) – ZAC Multi-sites RN7 – angle route de Fontainebleau (RN7) – rue du Moulin Vert – Lots 1 et 1bis, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux « en blanc » d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 8 747 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Lot 1 (bâtiments 1 et 2) d'une surface de 7 928 m² répartis-en :

Bureaux :	6 486 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	1 397 m ² (construction)
Équipements :	45 m ² (construction pour la RATP)

Lot 1bis (bâtiments 3) d'une surface de 819 m² répartis-en :

Locaux d'activités techniques :	819 m ² (construction)
---------------------------------	-----------------------------------

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BOUYGUES IMMOBILIER
3, boulevard Gallieni
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le

6 OCT. 2014

Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014279-0018

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 06 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTÉ accordant à la SCI BÂTIMENT 95
l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2014 -

accordant à la SCI BÂTIMENT 95 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par la SCI BÂTIMENT 95, reçus en préfecture de région le 25/07/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SCI BÂTIMENT 95, en vue de la réalisation à CERGY-PONTOISE (95) – Zone artisanale Francis Combe – Rue Francis Combe, d'une opération de construction d'un immeuble à usage de bureaux, pour plusieurs utilisateurs déterminés : FFB 95 (Fédération Française du Bâtiment 95), APAS, APST, BT Banque et la SMABTP d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 300 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 300 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI BÂTIMENT 95
6, avenue Berthelot
95300 PONTOISE

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **6 OCT. 2014**


Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014279-0019

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 06 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTÉ accordant à SAGEM DÉFENSE
SÉCURITÉ l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2014 -

accordant à SAGEM DÉFENSE SÉCURITÉ l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par SAGEM DÉFENSE SÉCURITÉ, reçus en préfecture de région le 13/06/2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-209-0014 du 28/07/2014 portant ajournement de la décision, notifié à SAGEM DÉFENSE SÉCURITÉ, par courrier RAR, reçu le 31/07/2014 ;
- Vu** la lettre de SAGEM DÉFENSE SÉCURITÉ en date du 01/09/2014, présentant les moyens mis en place (opérationnels pour fin 2015) afin d'améliorer les conditions de desserte du site et notamment les accès en transport en commun à cette zone, dans le cadre d'un Plan de Déplacement Inter-Entreprises des Bellevues;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAGEM DÉFENSE SÉCURITÉ, en vue de la réalisation à ERAGNY-SUR-OISE (95) – 21 et 22, avenue du Gros Chêne, d'une opération de réhabilitation lourde avec une nouvelle construction, d'un ensemble immobilier (3 bâtiments) à usage principal de bureaux, pour son propre compte, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 31 220 m²

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bâtiment H (nouvelle construction) : 8 550 m² répartis-en :

Locaux d'activités scientifiques :	4 330 m ² (construction)
Bureaux :	2 930 m ² (construction)
Équipements :	680 m ² (construction)
Entrepôts :	610 m ² (construction)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Bâtiment I (réhabilitation du bâtiment Ex-Siemens) : 4 920 m² répartis-en
Bureaux : 2 990 m² (réhabilitation)
Entrepôts : 1 120 m² (réhabilitation)
Locaux d'activités scientifiques : 580 m² (réhabilitation)
Équipements : 230 m² (réhabilitation)

Bâtiment existant (centre principal actuel) : 17 750 m² répartis-en :
Bureaux : 4 320 m² (réhabilitation)
Bureaux : 5 560 m² (surfaces existantes conservées)
Locaux d'activités scientifiques : 4 640 m² (surfaces existantes conservées)
Entrepôts : 1 660 m² (surfaces existantes conservées)
Locaux d'accompagnement : 990 m² (surfaces existantes conservées)
Équipements : 580 m² (surfaces existantes conservées)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAGEM DÉFENSE SÉCURITÉ
18-20, quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le

6 OCT. 2014


Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014279-0020

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 06 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTÉ accordant aux ÉTABLISSEMENTS
CHARLES NUSSE l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2014 -

accordant aux ÉTABLISSEMENTS CHARLES NUSSE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par les ÉTABLISSEMENTS CHARLES NUSSE, reçus en préfecture de région le 22/07/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé aux ÉTABLISSEMENTS CHARLES NUSSE, en vue de la réalisation à VEMARS (95) – Parc d'activités des Portes de Vémars – Lieux-dit « la Chantebranle » et « la Haie Marteau » – Lot 10, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles « en blanc » (utilisateur pressenti : Exacompta ou Clairefontaine), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 7 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	7 000 m ² (construction)
Bureaux :	600 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ÉTABLISSEMENTS CHARLES NUSSE
15/17, rue des Écluses Saint-Martin
75010 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le

6 OCT. 2014


Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014280-0002

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 07 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CHRS "Escale Ste Monique" à
ARNOUVILLE LES GONESSES (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Escale Ste Monique
N° SIRET : 35330523800159

N° EJ Chorus: **2101260567**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2002 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC).
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/06/2014 n° DDCS-95-A-2014-44 autorisant l'extension de capacité du CHRS Escale Ste Monique de l'association ACSC ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **8 juillet 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Escale Ste Monique, sis, 73, avenue de la République 95400 Arnouville les Gonesse, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 980,00	1 475 393,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	933 645,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	386 768,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 321 643,00	1 475 393,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	93 450,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	60 300,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS Escale Ste Monique est fixée à **1 321 643 €**, sans reprise de résultats antérieurs mais intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de **55 164,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **110 136,92 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

- 7 OCT. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014280-0003

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 07 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2014 du CHRS "Centre Accueil et Maison des
Femmes" à CERGY ST CHRISTOPHE (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre accueil femmes et Maison des femmes
N° SIRET : 33027588400022

N° EJ Chorus: 2101260569

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 1996 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Du Côté Des Femmes (DCDF).
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/06/2014 n° DDCS-95-A-2014-43 autorisant l'extension de capacité du CHRS Centre accueil et maison des femmes de l'association DCDF;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **8 juillet 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles des CHRS Centre Accueil Femmes, sis, 4, allée de Montesquieu 95200 Sarcelles et La Maison des Femmes, sis, 21, rue des Genottes 95800 Cergy St Christophe, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 338,00	1 342 604,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	883 703,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	336 563,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 298 092,00	1 342 604,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	44 512,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement des CHRS Maison des femmes et Centre accueil femmes est fixée à **1 298 092,00 €**, sans reprise de résultats antérieurs mais intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de **58 753,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **108 174,33 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 7 OCT. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014280-0004

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 07 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2014 du CHRS "La Maison" à EPINAY S/
SEINE (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS LA MAISON
N° SIRET : 77572367900087
N° EJ Chorus : **2101 259 243**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 1959 autorisant la création de l'établissement CHRS "La Maison" assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par Amicale du Nid 93 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 23 mars 1990 entre l'Etat et l'Association Amicale du Nid 93;
- Vu** l'arrêté d'extension n° 2014-2152 en date du 11 août 2014 portant la capacité du CHRS « La Maison » (il est composé de 3 services : un collectif La Maison , un service de suite et un service d'urgence Korawaï) à 80 places par transformation de 15 places d'urgence sous subvention en places d'urgence sous statut CHRS
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 11 juillet 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LA RESIDENCE LA MAISON, sis 50 rue des Alliés 93800 Epinay sur Seine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 290,00	1648611,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 176 526,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	346 795,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 508 611,00	1648611,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	84 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	56 000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS LA MAISON est fixée à 1 508 611,00 €.

Le résultat de l'exercice 2012 sur les trois services (La Maison, Korawaï, Service de suite) n'est pas repris dans le cadre du budget 2014.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 125 717,58 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

- 7 OCT. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014280-0005

signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional

le 07 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CHRS "ATD Quart Monde" à NOISY LE
GRAND (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS ATD QUART MONDE
N° SIRET : 30239597500014
N° EJ Chorus : 2101 259 234

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1976 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ATD QUART MONDE ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 31 juillet 1990 , entre l'Etat et l'association ATD QUART MONDE ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 11 juillet 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ATD QUART MONDE, sis 77 rue Jules Ferry 93160 Noisy-le-Grand, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 927,00	1115999,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	718 404,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	162 668,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 081 649,54	1092649,54
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS ATD QUART MONDE est fixée à 1 081 649,54€. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de 23 349,46 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 90137,46 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 7 OCT. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014280-0006

signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional

le 07 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CHRS "C.E.F.R." à VAUJOURS (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS CEFR
N° SIRET : 77566670400504
N° EJ Chorus : **2101 259 232**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 1984 autorisant la création de l'établissement CHRS CEFR assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par Amicale du Nid 93 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 juin 1998 entre l'Etat et l'Association CEFR
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 11 juillet 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS CEFR, sis 3 route de Courtry 93410 Vaujours, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	545 604,00	2269653,73
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 288 740,73	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	435 309,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 795 909,76	2015909,76
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	150 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	70 000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS CEFR est fixée à 1 795 909,76€. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de 253 743,97 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 149 659,15€.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 7 OCT. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014280-0007

signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional

le 07 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2014 du CHRS "Cité Myriam" à
MONTREUIL (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS CITE MYRIAM
N° SIRET : 35330523800035
N° EJ Chorus : **2101 259 231**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 août 1984 autorisant la création de l'établissement CHRS CITE MYRIAM assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association des Cités du Secours Catholique ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 20 décembre 1989 entre l'Etat et l'Association des Cités du Secours Catholique ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 11 juillet 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS CITE MYRIAM, sis 2 rue de l'Aqueduc 93 100 Montreuil, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	652120,93	2483080,61
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1452789,68	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	378170,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2277039,61	2517039,61
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	230000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS CITE MYRIAM est fixée à 2 277 039,61 €. Cette dotation n'intègre la reprise des déficits antérieurs qu'à hauteur de - 33 959,00 € sur un résultat total déficitaire de -58 280,32 euros.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **189753,28 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 7 OCT. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation
Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014280-0008

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 07 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2014 du CHRS "COS LES SUREAUX" à
MONTREUIL S/ BOIS (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS COS LES SUREAUX

N° SIRET : 77565757000021

N° EJ Chorus : 2101 259 235

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 1967 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association gestionnaire du Centre Cos Les Sureaux ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 5 mars 1990, entre l'Etat et l'association gestionnaire du Centre Cos Les Sureaux ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 11 juillet 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS COS LES SUREAUX, sis 14-16 rue du Midi 93100 Montreuil sous Bois,, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 912,00	1422723,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	908 246,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	313 565,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 329 840,35	1409840,35
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS COS LES SUREAUX est fixée à 1 329 840,35€. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de 12 882,65 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 110820,03 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 7 OCT. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014280-0009

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 07 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2014 du CHRS "Le Gîte" à COUBRON (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS LE GITE
N° SIRET : 33274953000017
N° EJ Chorus : 2101 259 230

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
'COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008 autorisant la création de l' établissement CHRS LE GITE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par HOTEL SOCIAL 93 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 11 juillet 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LE GITE, sis 89 rue Jean Jaurès à COUBRON (93470) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 225,22	1172374,28
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	646 170,52	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	278 978,54	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 122 374,28	1172374,28
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	30 000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS LE GITE est fixée à 1 122 374,28 €.

Le résultat excédentaire 2012 arrêté par l'autorité de tarification à hauteur de 50 791,99 euros n'est pas repris au budget.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 93 531,19 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 7 OCT. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014280-0010

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 07 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2014 du CHRS "Equinoxe" à MONTIGNY LE
BRETONNEUX (78)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DES YVELINES
MC/JB

CENTRE (CHRS): CHRS « EQUINOXE »

N° SIRET : 200 017 572 000 13

N° EJ Chorus : 2101260563

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 068 en date du 21 octobre 2010 autorisant le projet d'extension de 20 places portant la capacité à 110 places du CHRS Equinoxe pour l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 11 juillet 2014 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Equinoxe sis 1, Avenue Nicolas About – 78180 Montigny-le-Bretonneux, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 300,00 €	1 962 522,53 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 472 609,35 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	297 613,18 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 790 511,35 €	1 970 471,16 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	162 463,40 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	17 496,41 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS EQUINOXE est fixée à 1 790 511,35 € dont 42 101 € en financements non pérennes (20 182 € pur le remplacement pendant 5 mois d'un cadre socio-éducatif en compte épargne temps, 17 163 € pour un emploi d'avenir, 1 300 € d'indemnité vie chère pour un agent partant en congés bonifiés, 700 € d'indemnité de conseil du Trésorier, 2 756 € pour le recrutement d'un service civique), intégrant la reprise des résultats antérieurs déficitaire à hauteur de 7 948,63 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 149 209,27 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 7 OCT. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014280-0011

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 07 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2014 du CHRS "Hôtel Social du Parc." à
CARRIERES SOUS POISSY (78)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DES YVELINES
MC/JB

CENTRE (CHRS): CHRS HOTEL SOCIAL DU PARC

N° SIRET : 775 708 746 00 547

N° EJ Chorus : 2101260564

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2005 autorisant la transformation partielle de 50 places, celui du 26 juillet 2007 autorisant 17 places supplémentaires et celui du 1^{er} septembre 2009 autorisant la transformation de la totalité des 84 places du centre d'hébergement d'Urgence en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale installées à « l'Hôtel Social du Parc » sis 154, rue du Parc – 78955 Carrières-sous-Poissy. Ce CHRS, géré par l'association « La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines » située 9, bis rue J. Jaurès 78000 Versailles, assure l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 11 juillet 2014 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Hôtel Social du Parc », sis 154, rue du Parc – 78955 Carrières-sous-Poissy, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 000,00 €	1 157 637,74 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	702 518,56 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	255 119,18 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 073 629,33 €	1 127 629,33 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	54 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS « Hôtel Social du Parc » est fixée à **1 073 629,33 € intégrant la reprise des résultats antérieurs excédentaire à hauteur de 30 008,41 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **89 469,11 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires délégués à l'Unité opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 7 OCT. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014275-0010

**signé par
Autres signataires**

le 02 Octobre 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision préemption n °1400033
ROMAINVILLE

Décision de préemption n°1400033

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 8 rue du Camp 93230 ROMAINVILLE	
<u>Références Cadastres</u> AC336	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 8 septembre 2014	<u>Date de la décision de préemption</u> 2 octobre 2014

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014275-0011

**signé par
Autres signataires**

le 02 Octobre 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n °1400034
ROMAINVILLE

Décision de préemption n°1400034

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 12 rue du Camp 38 Villa Brazza 93230 ROMAINVILLE	
<u>Références Cadastres</u> AC399	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 8 septembre 2014	<u>Date de la décision de préemption</u> 2 octobre 2014

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

